



C-DEC 224/11
15/11/21

CONSEIL — 224^e SESSION

ONZIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil exprime ses sincères condoléances au Gouvernement et aux peuples de l'Afrique du Sud à la suite du décès survenu récemment de l'ancien Président, S. E. Monsieur F.W. de Klerk, lauréat du prix Nobel de la paix.

Projet d'ordre du jour provisoire révisé de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI (2022)

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15230 (Révision n° 1), qui présente un projet d'ordre du jour provisoire révisé de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur ce point.

3. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle que le premier projet d'ordre du jour provisoire a été examiné durant la 223^e session (C-WP/15183) et que le Conseil est alors convenu que l'examen des points qui y figurent devrait être renvoyé à la Commission de navigation aérienne et aux Comités du transport aérien, des finances, de la gouvernance, de la sûreté de l'aviation, de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, et du climat et de l'environnement (voir le résumé C-DEC 223/11) ;
- b) note, en ce qui concerne le point P1 de l'ordre du jour provisoire, *Ouverture de la session par le Président du Conseil*, que la majorité des membres du Conseil a clairement exprimé sa préférence pour que la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI se tienne en personne et, en conséquence, convient que toutes les indications selon lesquelles la session se tiendrait en mode virtuel ou hybride soient supprimées dans le libellé du point P1 ;
- c) note également, en ce qui concerne le point T4 de l'ordre du jour provisoire, *Sécurité de l'aviation et suivi et supervision de la navigation aérienne*, que la question du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) de l'OACI a été examinée lors de précédentes sessions de l'Assemblée, par le Comité exécutif, au titre du point X6, *Programmes d'audits*, et, sur cette base, convient que cette pratique antérieure doit être maintenue, de sorte que l'ordre du jour provisoire sera modifié en conséquence, étant entendu que la possibilité de réexaminer la question se présentera lorsque le Conseil examinera les notes de travail concernant l'USOAP-CMA à la prochaine session et que, s'il se révèle alors justifié

de scinder ce point comme cela a été proposé à l'Appendice A de la note C-WP/15230 (Révision n° 1), une décision finale pourra être prise à ce moment-là ;

- d) note par ailleurs que le libellé du point X 8 de l'ordre du jour provisoire, *Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques*, sera modifié comme suit « ... les travaux sur la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme ... », ce qui cadrera mieux avec la formulation de la résolution A40-18 de l'Assemblée ;
- e) approuve le projet d'ordre du jour provisoire révisé de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, présenté dans la note C-WP/15230 (Révision n° 1), sous réserve des modifications indiquées dans les alinéas ci-dessus, et note que toute autre modification de l'ordre du jour provisoire approuvé qui s'imposerait à la suite de décisions ultérieures du Conseil pourra être approuvée directement par celui-ci ou par le biais d'une délégation de pouvoirs au Président, qui en informera dûment les Représentants ;
- f) approuve également la distribution de l'ordre du jour provisoire aux États membres de l'OACI, ainsi qu'aux États non membres, aux organisations internationales et à toutes les autres entités énumérés dans la note C-WP/15183 (voir le paragraphe 4 du résumé C-DEC 223/11) ;
- g) étant donné l'évolution de la situation concernant la pandémie de COVID-19, demande au Secrétariat de continuer à étudier les formules possibles pour la tenue de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, en termes de logistique et d'organisation, et de déterminer une date limite potentielle à laquelle une décision finale devra être prise par le Conseil quant au lieu et aux modalités de la tenue de la session, dans l'optique que cette décision soit prise dès que possible au cours de la 225^e session.

Projet de Plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15232, qui résume le projet de Plan d'activités pour 2023-2024-2025 et présente un aperçu général des travaux prioritaires de l'OACI ainsi que des résultats attendus au cours du prochain triennat. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité des finances et du Comité de la gouvernance sur le sujet.

5. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note de travail, ainsi que dans le rapport verbal conjoint, en particulier en ce qui concerne l'inclusion de l'objectif de transformation, nouvellement proposé, dans le plan d'activités ;
- b) demande au Secrétariat de continuer à affiner le processus de mise à jour du Plan d'activités au cours du prochain triennat, ainsi que les modalités selon lesquelles le Conseil pourrait suivre l'exécution du Plan d'activités ;
- c) rappelle que le Comité des finances et le Comité de la gouvernance tiendront une séance conjointe informelle en décembre 2021 pour échanger leurs vues sur le projet actualisé de Plan d'activités pour 2023-2024-2025 (voir le résumé C-DEC 224/5), et qu'il poursuivra par la suite l'examen de ce point à sa 225^e session.

Point sur les questions relatives à l'enquête sur les courriels anonymes

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général.

7. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle ses décisions antérieures à ce sujet, notamment sa demande faite au Secrétariat de poursuivre son analyse en ce qui concerne les immunités et privilèges diplomatiques applicables des délégations des États membres accrédités auprès de l'OACI dans le cadre de l'accord avec l'État hôte entre le Canada et l'OACI, et en ce qui concerne la séparation entre les comptes de courrier électronique OACI des délégations des États membres et ceux des fonctionnaires hébergés sur les mêmes serveurs (voir le résumé C-DEC 223/11) ;
- b) remercie le Secrétariat de l'analyse juridique très complète qu'il a réalisée conformément à ses décisions antérieures concernant les privilèges et immunités des délégations des États membres accrédités auprès de l'OACI, et prend note de l'information présentée à cet égard, notamment celle selon laquelle les archives et documents d'une mission diplomatique, ainsi que sa correspondance électronique sont réputés inviolables, en toutes circonstances et quel que soit leur emplacement, de sorte que cette inviolabilité ne se trouve pas limitée par la domiciliation des éléments susmentionnés dans l'infrastructure informatique dont l'OACI est le propriétaire et l'exploitant ;
- c) reconnaît en outre qu'il subsiste, à ce sujet, un certain nombre de questions en suspens dont il lui faudra poursuivre l'examen et sur lesquelles il devra statuer, et il convient à cet égard, de réexaminer ces questions au cours d'une session ultérieure.

Programme des réunions de l'OACI pour 2022 et programme provisoire des réunions pour 2023 et 2024

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15246, qui présente le programme des réunions pour 2022 et, à des fins de planification, le programme provisoire des réunions pour 2023 et 2024. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des réunions pour 2022 présenté à l'Appendice A de la note de travail, compte tenu des révisions proposées qui se dégagent du rapport verbal du Comité de la gouvernance, étant entendu que, selon l'évolution de la pandémie de COVID-19 et des restrictions qui en découlent, les modalités de la tenue de certaines réunions pourraient devoir être réévaluées en temps voulu ;
- b) s'agissant de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, demande au Secrétariat de continuer à étudier les formules possibles pour la tenue de la session, en vue de les lui présenter pour examen au cours de la phase comités de la 225^e session ;
- c) exprime la crainte que la tenue de réunions en personne au siège de l'OACI, à Montréal, en 2022, puisse avoir des conséquences défavorables pour un certain nombre d'États membres, étant donné les restrictions de voyage actuelles et les conditions d'entrée liées à la pandémie de COVID-19, et demande à ce sujet au Président du Conseil et au Secrétaire général de poursuivre les consultations avec l'État hôte, le Canada, afin de s'assurer que les participants de tous les États membres bénéficient du même traitement et d'un accès équivalent aux réunions de l'OACI ;
- d) prend note, à des fins de planification, du programme des réunions pour 2023 et 2024, présenté aux Appendices B et C respectivement, étant entendu que le programme pour 2023 et 2024 sera subordonné à l'approbation du budget 2023-2024-2025 de l'Organisation par la 41^e session de l'Assemblée.

Programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 225^e session

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15247, qui présente les programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 225^e session. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur ce sujet.

11. Le Conseil approuve les modifications apportées au programme des travaux de la 225^e session, proposées par le Comité de la gouvernance dans son rapport verbal, et note aussi que la modification du libellé du point 45 de l'Appendice A « Le point sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) », sera transposée dans le libellé du point équivalent de l'Appendice D.

12. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Conseil approuve les programmes des travaux du Conseil et de ses comités présentés dans la note C-WP/15247. Il est aussi entendu que les décisions prises par le Conseil pendant la session en cours qui ont une incidence sur les programmes des travaux de la 225^e session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, et qui ne sont pas prises en compte dans les programmes des travaux actuels, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15247, laquelle sera publiée en temps opportun.

13. Le Conseil prend note aussi de la liste des séances d'information et réunions informelles qu'il est proposé de tenir pendant la 225^e session, telle qu'elle figure en appendice au rapport verbal du Comité de la gouvernance. Il convient qu'il y a également lieu d'ajouter à cette liste des séances d'information supplémentaires sur la contribution du CAEP à l'examen périodique du CORSIA de 2022. Il convient en outre que toutes les réunions d'information devraient de préférence se tenir pendant la phase comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil.

14. Le Conseil convient également que, dans la mesure du possible, les réunions des comités devraient aussi se tenir pendant la phase comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil.

15. Il est par ailleurs rappelé que compte tenu des limites existantes en matière de budget et de capacité concernant la fourniture de services complets de traduction et d'interprétation aux réunions des organes auxiliaires, il faudra faire preuve d'une certaine souplesse dans le calendrier des réunions des comités pour tenir compte desdites contraintes. En conséquence, il est entendu que le Président du Conseil, avant chacune des semaines de la phase comités, continuera de consulter les Présidents ou Présidentes des comités pour déterminer les réunions pour lesquelles les services d'interprétation pourraient ne pas être nécessaires.

Questions diverses**Adieux**

16. Le Conseil fait ses adieux au Chargé d'affaires et Représentant suppléant des États-Unis (M. A. Fosberg), et au Président de la Commission de navigation aérienne (M. Nabi Naoumi).